

Arrêté N° 00200-2021 du 08 juin 2021



LA PLAINE DES PALMISTES

**PORTANT PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF
DELIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE DE
LA PLAINE DES PALMISTES**

Demande déposée le : 12/05/2021 Demande affichée le : 17/05/2021 Demande complétée le : 12/05/2021	N° PC 974 406 17 A0002 M02
Par : Madame THIRAPATHI SABINE Demeurant à : 4, RUE DES BAMBOUS 97470 SAINT BENOIT Représenté(e) par : Sur un terrain sis à : Impasse des Ficus 97431 LA PLAINE DES PALMISTES 406 AP 386	Surface de plancher déclarée(s) (m²):
Nature des travaux : Villa type F4 pour du logement locatif	Existante : 0 Démolie : 0 Créée : 79,32 Totale : 79.32
Destination de la construction : Habitation Sous-destination de la construction : Nombre de logement(s) : 1 Objet de la modification : Modification de l'aire de retournement. Accès et voirie	Si dossier modificatif, surface antérieure : 84

Le Maire,

Vu la demande susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan de Prévention des Risques d'Inondations et de Mouvements de Terrain de la commune de La Plaine des Palmistes, approuvé le 05/12/2011,

Vu le Plan Local d'Urbanisme arrêté le 28/03/2012, approuvé le 29/05/2013 et modifié le 20/03/2019,

Vu le règlement de la zone PLU : UR,

Vu le règlement de la zone PPR : B3

A R R E T E**Article 1:** Le permis de construire modificatif **EST ACCORDE** pour le projet décrit dans la demande susvisée,**Article 2:** Les réserves émises au permis de construire initial et au 1^{er} modificatif demeurent applicables.**Article 3:** La présente décision est transmise à Monsieur le Préfet, dans les conditions prévues à l'Article L 421-2-4 du Code de l'Urbanisme.

L'adjoint délégué à l'urbanisme,

François FRUTEAU de LACLOS



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20210608-PC17A0002-M02-AR
Date de télétransmission : 08/06/2021
Date de réception préfecture : 08/06/2021